

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20251016-202510102-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 09 octobre 2025, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absente :

- Céleste MORISSEAU

Absentes excusées :

- Emilie BREGAINT
- Hélène CADIOU

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	17
<u>Nombre de Membres présents :</u>	14
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	14
<u>Votes Pour :</u>	14
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : COURS DE YOGA : TARIFS SALLE DE MOTRICITE 2025-2026 – 202510102

Madame Valérie DRAN, adjointe en charge de l'enfance, informe l'Assemblée qu'une professeure de Yoga a sollicité la mise à disposition de la salle de motricité de l'école Lucie Aubrac pour dispenser des cours pendant l'année scolaire aux enfants scolarisés sur la commune.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte,

- De louer la salle de motricité de l'école Lucie Aubrac à madame Adeline Mainguet pour dispenser des cours de Yoga aux enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune moyennant la somme de 100 euros par an et par groupe d'enfants.

Précise,

- Que la location est valable pour l'année scolaire 2025-2026 exceptée le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Décide,

- Que les locations seront facturées en décembre 2025, mars et juin 2026.

Autorise,

- Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Alle de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20251016-20251002-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Fait à St Lumine de Clisson, le 16 octobre 2025

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

